



HAL
open science

Les Maximes de La Rochefoucauld. Réflexions sur un titre

Laurent Thirouin

► **To cite this version:**

Laurent Thirouin. Les Maximes de La Rochefoucauld. Réflexions sur un titre. Littératures classiques, 1999, La Rochefoucauld, Maximes et Réflexions diverses, 35, pp.93-108. halshs-03419615

HAL Id: halshs-03419615

<https://shs.hal.science/halshs-03419615>

Submitted on 8 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Réflexions sur un titre

Littératures Classiques (35)
(« La Rochefoucauld, *Maximes* et *Réflexions diverses* »),
janvier 1999, pp. 93-108.

La présente étude est issue d'un embarras, peut-être ingénu, et assez anecdotique en apparence, concernant le titre du chef-d'œuvre de La Rochefoucauld, ou plutôt le statut exact de ce titre. Le livre en effet que nous avons pris l'habitude de désigner tout simplement comme les *Maximes* n'a jamais été publié sous ce titre du vivant de son auteur. Les cinq éditions que La Rochefoucauld a pu contrôler sont toutes intitulées à l'identique : *Réflexions ou Sentences et Maximes morales*. La formule est sans doute peu satisfaisante pour l'esprit, et cette accumulation de termes vaguement synonymes représente en outre un petit défi pour la mémoire. Qui peut mentionner ce titre sans un bref moment d'hésitation, certain de n'avoir pas interverti les termes ou confondu les conjonctions ? Pour l'exprimer plus brutalement, le titre retenu par La Rochefoucauld et ses amis n'était pas excellent, et la postérité s'est chargée de faire circuler l'œuvre sous une appellation plus simple et plus frappante.

Il n'y pas là bien grand sujet d'indignation ; au contraire, on peut y voir la meilleure marque d'une appropriation par les lecteurs, le signe de l'élévation d'un ouvrage au rang des classiques. Dans la littérature française, les *maximes* par excellence sont celles de La Rochefoucauld et le livre qui les contient ne mérite pas d'autre nom que celui tout simple de *Maximes*¹. Faut-il s'interroger plus avant sur ces minuties bibliographiques ? La critique, semble-t-il, a répondu par la négative, et, à ma connaissance, n'a pas consacré beaucoup d'attention ni de commentaires au titre intégral des *Maximes*².

Une question néanmoins s'impose au philologue, dont la réponse n'est peut-être pas sans prolongements littéraires, voire philosophiques. La simplification, dans les esprits, du titre original de La Rochefoucauld marque-t-elle la réduction d'une redondance ou la perte de

¹ L'édition de Jacques Truchet, dans les classiques Garnier (1967), se contente, en couverture comme dans toutes les pages liminaires, de l'appellation de *Maximes*. Jean Lafond (Folio, 1976) maintient pour sa part le titre authentique dans le corps de l'ouvrage et ne recourt à l'appellation simplifiée que pour la page de couverture. Mais sa dernière et précieuse édition, à l'Imprimerie Nationale, prend un troisième parti : *Maximes* comme seul titre sur la couverture, et les deux termes *Réflexions*, *Maximes* comme titre courant, à l'intérieur du livre.

² Mentionnons cependant l'étude de Jean Rohou, qui a le mérite supplémentaire d'élever le problème à un niveau théorique, en versant au même dossier le cas des *Mémoires* de Retz, des *Caractères* de La Bruyère et des *Pensées* de Pascal : « Vérité, commodité, idéologie : raisons et implications de quelques faux titres », in : *Hommages à Jean-Pierre Collinet*, Dijon, 1992, pp. 277-290. Nous reviendrons ultérieurement sur les thèses de cette étude qui concernent les *Maximes*.

conscience d'une différence ? Si l'auteur s'est obstiné à livrer son œuvre sous le titre embarrassé de *Réflexions ou Sentences et Maximes morales*, n'est-ce pas le signe que, pour lui, les trois termes ne se recouvraient pas exactement ? N'y aurait-il pas, dans cette accumulation de substantifs, un indice de l'ambition exacte de l'ouvrage ? Du reste, un respect élémentaire pour l'intention d'un auteur ne doit-il pas, quoi qu'il en semble, nous engager à accorder quelque attention au titre qu'il a retenu ?

I - Les données du problème : description

La formule de La Rochefoucauld pose un premier problème de segmentation – première ambiguïté. Comment doit-on décomposer ce titre à tiroirs ? Entre quels termes la conjonction *ou* suggère-t-elle une équivalence ? En toute logique, deux possibilités se présentent. On est en droit d'attendre, d'après le titre, des réflexions, dites aussi sentences (*Réflexions ou Sentences*) et des maximes morales. L'adjectif « morales » s'appliquerait dans ce cas au seul nom de *maximes*, celles-ci se définissant par opposition aux *réflexions*. Mais on peut aussi comprendre que *Réflexions* est le terme générique, désignant l'ensemble des pièces contenues dans l'ouvrage, lesquelles se distribuent en sentences et maximes, toutes deux *morales*, c'est-à-dire touchant les mœurs. Le titre dans ce cas reposerait sur en effet de focalisation progressive : une notion générale et accueillante, à l'acception très large (les *Réflexions*), précisée par deux termes plus techniques, dans une relation mutuelle de complémentarité, voire d'opposition (les *Sentences* et les *Maximes*). Ou, sous une forme plus visuelle :

Réflexions composées de	Sentences	morales
	Maximes	

C'est indéniablement à cette dernière interprétation que nous invite le bon sens, conforté par quelques indices que nous fournit l'histoire de la publication. Ainsi La Chapelle-Bessé, dans son « Discours sur les Réflexions ou sentences et maximes morales », désigne l'ouvrage qu'il préface, tantôt sous le titre de *Réflexions morales*, tantôt plus simplement encore, par abréviation, comme les *Réflexions*. Il se reprend cependant une fois, et mentionne pour mémoire, comme par concession, l'intitulé complet du volume.

Les *Réflexions*, ou si vous voulez les *Maximes* et les *Sentences*, comme le monde a nommé celles-ci...³

Pour le premier (et fugitif) préfacier, l'ouvrage de La Rochefoucauld est parfaitement bien désigné, défini, par son étiquette de *Réflexions morales*, sans qu'il soit besoin de recourir aux

³ Préface de la 1^{ère} édition, in : La Rochefoucauld, *Maximes et Réflexions diverses*, édition présentée, établie et annotée par J. Lafond, Paris, Gallimard (« Folio »), 1976, p. 267.

deux autres notions qui forment le sous-titre, si ce n'est pour complaire à une espèce de mode littéraire.

L'examen attentif des premières éditions démontre que le vocabulaire de La Chapelle-Bessé est en parfaite conformité avec celui de l'éditeur (et sans doute de l'auteur). Au fil des années, l'avis liminaire du libraire au lecteur se réfère invariablement à l'ouvrage sous la seule appellation de *Réflexions morales* :

Voici une seconde édition des *Réflexions morales* que vous trouverez sans doute plus correcte et plus exacte en toutes façons que n'a été la première. (1666)

Cette quatrième édition des *Réflexions morales* est encore beaucoup plus ample et plus exacte que les trois premières. (1675)⁴

Dans chacune des cinq éditions parues du vivant de La Rochefoucauld, la structure reste la même. Après la page de titre et les pièces liminaires, le corps même du texte est introduit sous un titre général : *Réflexions morales*. Quant à la table des matières qui conclut l'ouvrage, elle désigne encore nos maximes sous cette même appellation de « réflexions morales »⁵.

Sans donner à toutes ces observations plus de valeur qu'elles n'en méritent, nous nous bornerons pour l'instant à conclure que pour le libraire, comme sans doute pour le premier public, le titre principal et général du recueil de La Rochefoucauld est celui de *Réflexions morales* – le terme de maximes que nous avons retenu, ne représentant qu'une partie du sous-titre, un aspect de l'œuvre. Comme le fait d'ailleurs remarquer J. Lafond⁶, ce n'est ni à l'article « Maxime », ni à l'article « Sentence », mais bien à l'entrée « Réflexion » que Furetière, dans son dictionnaire, évoque l'œuvre – Les *Réflexions morales* – de La Rochefoucauld. Si l'on préfère au demeurant désigner de façon plus analytique ce recueil de réflexions, il semble bien que le terme de maximes doive alors nécessairement être complété par celui de sentences. C'est ce qu'illustrent l'ensemble des copies manuscrites de 1663, aussi bien d'ailleurs que l'édition pirate de Hollande, qui circulent toutes sous le même titre de *Sentences et maximes de morale*⁷. Les *Réflexions morales* de La Rochefoucauld sont bien conçues à l'époque comme un ensemble de

⁴ « Le libraire au lecteur » Voir édition de J. Truchet (Classiques Garnier, 1967), p. 373 et p. 377 (je souligne).

⁵ « Table des matières de ces réflexions morales » est la formule utilisée à partir de la seconde édition (1666).

⁶ J. Lafond, « Des formes brèves de la littérature morale aux XVI^e et XVII^e siècles », in : *Les Formes brèves de la prose et le discours discontinu*, Vrin, 1984, p. 101.

⁷ Jean Lafond en fait la remarque, à laquelle il ajoute un nouvel élément : « Le titre de l'ouvrage hollandais, *Sentences et maximes de morale*, reprenait du reste le titre des copies, *Sentences et maximes de morale*, par M.D.L.R., 1663. Et c'est encore ce titre qu'on retrouve, sans nom d'auteur, dans le privilège du 14 janvier 1664, comme l'a signalé E. Magne, après consultation du Registre de la Communauté des libraires (B.N. ms. 21.945, f°30). » (« Madame de Sablé, La Rochefoucauld, Jacques Esprit : un fonds commun, trois œuvres », in : *L'homme et son image. Morale et littérature de Montaigne à Mandeville*, Paris, Champion, 1996, p. 125)

sentences et de maximes. Le terme de « réflexions morales » est du reste très commode, s'il apparaît que la différence entre sentence et maxime revêt au XVII^e siècle une certaine consistance : il permet d'évoquer globalement l'œuvre de La Rochefoucauld, de rester dans l'indétermination quant au statut exact – sentence ou maxime – de chacun de ses textes. On aurait tort en tout cas d'interpréter la distinction entre *réflexions* et *maximes/sentences*, qui ressort du titre original, comme une allusion à des différences de format entre les textes, la reconnaissance d'une certaine disparate dans le recueil : parmi les lapidaires maximes, quelques grands développements, comme le portrait de l'amour-propre (MS 1) ou le long texte final sur le mépris de la mort (M 504), bien trop amples par rapport à l'idée que nous nous faisons d'une maxime, relèveraient davantage du genre de la réflexion morale – d'où les précautions terminologiques de l'auteur. Cette hypothèse, qui repose en fait sur l'existence d'une collection annexe de « réflexions diverses », entièrement inédites du vivant de La Rochefoucauld, est contredite par toutes nos conclusions précédentes. Maximes et sentences relèvent également, chacune dans sa catégorie, du genre englobant de la réflexion.

Mais ces subtilités éditoriales engagent-elles vraiment l'auteur des *Maximes* ? Quand on considère l'attention que La Rochefoucauld a portée à la publication de son ouvrage, les consultations auxquelles il a procédé, les multiples remaniements d'édition en édition, il n'y pas lieu de penser que ces choix terminologiques se soient faits sans son accord, ni qu'ils représentent la seule fantaisie des libraires. Ne peut-on pas cependant trouver confirmation de nos hypothèses dans la manière dont l'auteur lui-même se référait à ses « réflexions » ? Comment les maximes sont-elles désignées dans la relativement vaste correspondance qui nous a été conservée ? Les deux termes de *maxime* et de *sentence* coexistent, et il semble difficile, à première vue, de dégager une cohérence dans l'usage très capricieux qu'en font le duc, la marquise de Sablé et tout leur entourage. On est d'autre part handicapé par l'incertitude qui subsiste quant à la datation exacte de bon nombre de lettres. Ces difficultés n'interdisent pas néanmoins de déceler quelques tendances. Dans toutes les premières lettres de La Rochefoucauld, antérieures à 1661, il n'est question que de *sentences*. Le terme de maxime fait son apparition dans une lettre que Jean Lafond date d'avril 1661⁸. À partir de ce moment, l'usage du mot sentence, sans disparaître totalement, devient exceptionnel⁹. Les divers correspondants dont Mme de Sablé sollicite l'opinion lors de l'enquête de 1663, recourent quant à eux aux deux notions, avec une certaine préférence pour celle de maxime. Il est à noter cependant que les deux termes ne figurent jamais conjointement dans une même lettre, comme si le vocabulaire correspondait à une conception véritable du genre, bien plus qu'à une commodité stylistique.

⁸ Il s'agit de la lettre 7 (éd. Truchet) adressée par La Rochefoucauld à Mme de Sablé. Pour tous les éléments de datation, nous retenons les conclusions tirées par Jean Lafond, dans sa récente et fort érudite mise au point (voir : « Madame de Sablé, La Rochefoucauld, Jacques Esprit : un fonds commun, trois œuvres », *op. cit.*, pp. 116-124).

⁹ Il est question de sentences dans la lettre 8 (datée par Jean Lafond de novembre 1661), ainsi que dans les lettres 19, 23, 24 et 26, de dates inconnues.

Avec la première édition de l'œuvre enfin (1664-65), le terme de *maxime* s'impose à tous, et l'on ne relève plus aucune occurrence de *sentence*, ni chez La Rochefoucauld, ni chez Mme de Sablé, ni chez leurs correspondants. On assiste donc bien dans la correspondance à un glissement terminologique : il semble que, dans le petit cercle où elles s'élaboraient, les réflexions morales aient acquis progressivement l'étiquette et le statut de maximes.

Un nouvel examen des éditions parues du vivant de La Rochefoucauld nous fournit un indice, qui prend dans cette perspective une certaine importance. Depuis que, ces dernières années, l'histoire matérielle du livre a fait la preuve de sa fécondité, sur le plan même de l'interprétation des textes, les détails les plus concrets retiennent l'attention. Or si l'intitulé de l'œuvre de La Rochefoucauld est demeuré inchangé, de la première à la cinquième édition, on constate, sur la page de titre, quelques évolutions typographiques, qui ne sont peut-être pas anodines. Dans toutes les éditions, les trois substantifs qui forment le titre sont détachés parallèlement, chacun sur une ligne, composés en plus gras que les autres mots et dans un corps supérieur. Mais dans l'édition de 1665, l'accent typographique est mis sur le mot de *sentences*, qui apparaît légèrement plus gras que les deux autres, et ressort ainsi comme le terme essentiel. Cela est vrai des trois états que l'on connaît pour cette première édition, ainsi que de la contrefaçon de 1665¹⁰. Or cette hiérarchie implicite, suggérée par la typographie, est démentie ultérieurement. Dans la seconde édition, les trois termes apparaissent sur un strict pied d'égalité, tandis qu'en 1678 (5^e édition), c'est le mot de *maxime* qui se détache en gras sur la page de titre et prend la vedette. L'avis au lecteur de cette dernière livraison renforce d'ailleurs cette impression, en signalant que « cette cinquième édition des Réflexions morales est augmentée de plus de cent nouvelles *maximes* »¹¹. L'avis des éditions précédentes se contentait de formulations plus vagues, sans prendre parti sur la nature des textes rajoutés¹². Là encore, quoique de façon discrète, on voit s'imposer la dénomination de maximes.

Pour achever ce rapide panorama, un peu fastidieux, on pourra se demander à quel moment le titre simple de *Maximes* a figuré sans concurrence en tête de l'ouvrage de La Rochefoucauld. La bibliographie raisonnée de Marchand nous donne tous les éléments pour répondre à cette question. On voit d'abord le terme de *sentences* de plus en plus fréquemment omis. En 1737, une onzième édition présente nos textes sous le titre : *Les Pensées, maximes et réflexions morales* de M. le Duc***. Mais il faut attendre la toute fin du XVIII^e siècle pour que l'édition due à Delisle

¹⁰ Les exemplaires auxquels nous faisons allusion sont décrits sous les numéros 2, 3, 4 et 5 dans la bibliographie de Jean Marchand (*Bibliographie raisonnée de La Rochefoucauld*, Paris, Giraud-Badin, 1948).

¹¹ « Le libraire au lecteur », éd. Lafond (« Folio »), p. 41 (nous soulignons).

¹² « Voici une troisième édition des Réflexions morales que vous trouverez plus ample et plus exacte que les deux premières » (1671). « Cette quatrième édition des Réflexions morales est encore beaucoup plus ample et plus exacte que les trois premières » (1675). Voir : *Maximes*, éd. Truchet, p. 375 et 377.

de Sales (1795) entérine enfin l'usage courant, et publie les maximes sans autre appellation¹³. Dès l'année suivante, paraissent des *Maximes et œuvres complètes* (édition Fortia d'Urban, 1796). Au fil des éditions, les textes de La Rochefoucauld recevront encore des titres changeants, mais ils sont dorénavant connus comme les *Maximes*.

Que conclure de cette première étape de notre enquête ? On pourrait la résumer par le progressif effacement du terme de sentence : très matériellement dans les ouvrages (au niveau de tout ce qu'il est convenu d'appeler avec Genette le paratexte), et parallèlement dans les esprits. Les *Réflexions morales* de La Rochefoucauld, à l'origine ensemble de sentences et maximes, reçoivent progressivement le seul titre de maximes. Nous nous sommes bornés pour l'instant à décrire le processus, avec une méticulosité qui aura pu sembler excessive. Le plus intéressant reste à faire : comprendre le sens de cet effacement et l'enjeu implicite de cette rivalité entre deux notions qui nous semblent aujourd'hui plus ou moins équivalentes. L'auteur au demeurant n'aurait-il pas pu lui-même imposer ce passage ? Pourquoi a-t-il laissé à la postérité le soin de rebaptiser son ouvrage ?

II - Des sentences aux maximes : essai d'interprétation.

Toutes les observations précédentes prennent de la valeur si la distinction entre sentence et maxime recouvre bel et bien, au XVII^e siècle, une opposition notionnelle. À notre sens, la convergence de tous les phénomènes relevés milite, *a priori*, pour cette hypothèse. Mais l'on pourra nous opposer que les mots obéissent aussi à des courants de mode, et que l'abandon de la notion de sentence ne traduit aucune signification profonde. C'est notamment l'avis de Jacques Truchet, qui exclut d'emblée notre interrogation :

La Rochefoucauld emploie indifféremment les mots maxime, sentence et réflexion.¹⁴

Et le savant éditeur de refuser, très logiquement, le « zèle excessif » qui consisterait aujourd'hui à distinguer ces termes, à manifester en somme plus de subtilité que l'auteur lui-même.

Nous ne pouvons certes pas nous fonder sur une mise au point terminologique, en bonne et due forme, émanant de La Rochefoucauld. Mais, si était confirmé ce détachement de l'auteur des *Maximes* à l'égard de nos subtilités de vocabulaire, cela ne signifierait pas nécessairement que les notions fussent confondues dans tous les esprits au XVII^e siècle, que nul n'en perçût plus la différence. De plus, si les termes de *maxime*, *sentence* et *réflexion* sont équivalents dans l'esprit de La Rochefoucauld, pourquoi a-t-il maintenu ce titre lourdement pléonastique ?

On dispose en réalité d'une première explication, d'autant plus précieuse qu'elle émane

¹³ *Maximes* de La Rochefoucauld. Nouvelle édition augmentée de vies et de notices. An III (1795), 2 vol. [Bibliographie de J. Marchand, n°62].

¹⁴ J. Truchet, introduction à l'édition des *Maximes* (1967), p. XLVIII (n.3).

d'un contemporain, Daniel Huet. Celui-ci s'attribue en fait à lui-même la paternité du titre et explique avec complaisance comment il a fait prévaloir les analyses qui sous-tendaient ce choix. Le récit de Huet dépasse la simple anecdote littéraire, matière essentielle des *ana*. Si le savant ecclésiastique a pour intention principale de faire rejaillir sur lui-même un peu de la notoriété des *Maximes*, en montrant la part qu'il a prise à l'ouvrage, il est amené à fournir les définitions détaillées qui nous font précisément défaut.

Lorsque M. de La Rochefoucauld composa ses *Maximes*, Madame de Lafayette qui y avait bonne part me les communiqua, et voulut savoir ce que j'en pensais. [...] Je ne lui déguisai point mon sentiment, et je lui dis nettement que la plupart de ces maximes me paraissaient entièrement fausses, jusqu'au titre même de *Maximes* qu'on leur avait donné. Que l'on n'appelait Maximes que des vérités connues par la lumière naturelle, et reçues universellement de tout le monde ; au lieu que les propositions contenues dans cet ouvrage étaient nouvelles, peu connues, et découvertes par la méditation et les réflexions d'un esprit pénétrant et clairvoyant. Qu'au lieu de les qualifier Maximes [*sic*], il eût été bien plus convenable de les appeler *Réflexions morales*. La suite me fit voir que mon avis avait été goûté, car les nouvelles copies ne parurent plus que sous ce titre.¹⁵

Jean Lafond, qui signale ce texte et en perçoit tout l'intérêt, y voit la marque d'un conflit entre deux cultures d'origines différentes. Huet, incarnation des doctes, se fait une idée très précise de ce que recouvre la notion de maxime. Il dénonce un abus de langage. Les mondains, en revanche, affichent une bien plus grande liberté dans leur recours aux formes aphoristiques et dans la dénomination qu'ils retiennent. Le titre choisi finalement par La Rochefoucauld serait ainsi le résultat d'un compromis. L'auteur donne satisfaction à Huet en présentant son œuvre sous une dénomination vague – *Réflexions* –, mais il conserve, en sous-titre, la notion de maxime, chère à son milieu.

Le titre, pour la publication de 1665, de *Réflexions ou sentences et maximes*, concilie deux vocabulaires [...] Culture mondaine et culture savante entraînent ici en conflit larvé : La Rochefoucauld transige en adoptant de donner satisfaction à l'une et à l'autre.¹⁶

La victoire ultime de l'appellation simple de *Maximes* devrait ainsi se comprendre comme le triomphe du vocabulaire mondain, au détriment d'une conception figée et technique des genres.

Il est très remarquable que l'usage mondain a définitivement prévalu et que, maintenant encore, les *Maximes* désignent sans ambiguïté l'œuvre de La Rochefoucauld.¹⁷

Nous souscrivons volontiers à cette analyse, avec le sentiment cependant que les enseignements du *Huetiana* sont peut-être plus étendus. Le problème reste entier – notons-le au passage – quant

¹⁵ *Huetiana, ou pensées diverses de M. Huet*, Paris, Jacques Estienne, 1722 ; n° XCIX, pp. 248-249.

¹⁶ J. Lafond, « Madame de Sablé, La Rochefoucauld, Jacques Esprit : un fonds commun, trois œuvres », *op. cit.*, p. 126.

¹⁷ *Ibid.*

au sort de la *sentence*. Mais Huet ne porte pas le débat sur ce point.

Doit-on accorder un crédit absolu aux allégations de Huet, si satisfait de montrer que son avis a été « goûté » ? Là n'est pas la question, et peu importe de savoir qui a eu l'idée du titre originel des *Maximes*. Deux conclusions plus intéressantes se dégagent des confidences du *Huetiana*. Tout d'abord, et contrairement aux intuitions de J. Truchet, il ressort que le titre étendu et vaguement pléonastique des *Maximes* serait le résultat d'une pesée minutieuse, qu'il aurait été mûrement réfléchi et correspondrait à une visée stratégique précise. Dans l'esprit du moins de l'ancien évêque d'Avranches, la formule embarrassée retenue par La Rochefoucauld revêt une forte signification. Notre enquête s'en trouve peu ou prou légitimée. Mais le point essentiel, auquel il n'a peut-être pas été porté assez d'attention, réside dans les arguments mêmes que produit Huet et dans la conception de la maxime sur laquelle il se fonde. Il est frappant que la forme des textes n'est ici aucunement en cause : il s'agit strictement de leur contenu. Ils ne sont pas considérés comme des objets littéraires, mais comme des *propositions* – terme dont nous signalerons la valeur. Mais si les *Maximes* de La Rochefoucauld paraissent « fausses » à Huet, c'est-à-dire tout simplement s'il est en désaccord avec leur doctrine, ce n'est pas non plus pour cela qu'il leur dénie le titre de « maximes ». C'est sur le statut même de la vérité véhiculée par une maxime que s'appuie Huet pour autoriser ou non l'appellation controversée. Le caractère paradoxal, l'élaboration stylistique des réflexions de La Rochefoucauld sont ce qui les écarte des maximes : elles sont le fruit de la « méditation » ; elles témoignent des efforts « d'un esprit pénétrant et clairvoyant ». Si Huet ne manifestait pas une répulsion aussi franche pour cet ouvrage, on croirait presque que c'est au nom de ses qualités qu'il refuse d'y voir un recueil de maximes !

On sent bien, à lire Huet, que la conception de la maxime est susceptible, au XVII^e siècle, d'obéir à des critères très nets, lesquels ne recourent pas nécessairement nos modernes définitions. Les discordances sautent aux yeux quand on confronte les arguments de Huet avec la définition de la maxime proposée aujourd'hui par Jean Lafond. Pour celui-ci, s'il est une forme qui se caractérise par son impersonnalité, qui repose sur sa propre évidence, c'est bien la sentence : elle se donne comme une vérité détachée de toute profération, échappant parfaitement à la subjectivité.

La sentence garde de sa définition médiévale – *dictum impersonale* – ce caractère impersonnel que va perdre la maxime. [...] Il y a en effet un poids de la sentence, qui rappelle ce qu'était à l'origine la *sententia* latine : une assertion à prendre au pied de la lettre.¹⁸

La maxime en revanche signalerait l'irruption d'un sujet. Contre l'effet d'évidence que recherchent le proverbe et tout énoncé de nature parémiologique, elle apparaît comme une tentative, presque une provocation, et ses marques assumées sont celles de l'élaboration littéraire. Contrairement à une idée spontanée, le genre de la maxime exhiberait l'auteur.

¹⁸ J. Lafond, *Moralistes du XVII^e siècle*, Robert Laffont (« Bouquin »), 1992 ; introduction, pp. X-XI.

La maxime est plus subtile : dans la généralité de l’assertion, l’énoncé n’est pas assez impersonnel pour que ne demeure sensible l’énonciation d’un sujet, et d’un sujet qui cherche la surprise, le paradoxe, la pointe...¹⁹

Autrement dit, Jean Lafond donne aujourd’hui à la maxime les traits spécifiques qu’invoquait précisément Huet pour contester aux textes de La Rochefoucauld l’appellation de maxime. C’est le caractère inattendu, original, presque subjectif, des réflexions qui, selon l’évêque d’Avranches, les exclut de la catégorie des maximes.

Nous noterons au demeurant que, par-delà les siècles, les deux lecteurs s’accordent parfaitement sur la physionomie de l’œuvre de La Rochefoucauld. Ils s’entendent sur la définition de chose et ne divergent que sur la définition de nom, qui est – on le sait – très libre. D’ailleurs, en insistant comme il le fait sur le caractère assumé, sur la nature délibérément littéraire de la maxime, le critique moderne a pour premier souci de lutter contre des présentations hostiles ou simplistes, telles celle de Jeanson ou de Doubrovsky²⁰, qui reprochent aux *Maximes* de La Rochefoucauld de se donner comme des énoncés sans énonciateur, de commettre de la sorte un abus de pouvoir, de faire violence au lecteur. Nous accorderons en outre à Jean Lafond que la définition actuelle de la maxime comme genre est éminemment tributaire de l’illustration qu’en a donnée La Rochefoucauld. Il reste que, si l’opposition maxime/sentence est encore pertinente au XVII^e siècle, on souhaiterait savoir plus exactement en quoi elle consiste dans la mentalité classique.

Peut-être le débat s’éclairerait-il d’un jour nouveau, si l’on prenait en compte une récente mise au point étymologique, fort technique en apparence, mais dont les implications se révèlent capitales pour une définition du genre de la maxime. L’historien de la rhétorique qu’est Francis Goyet remarque comment l’on a progressivement perdu conscience du sens éminemment technique que possédait initialement la notion de maxime, et surtout de son appartenance originelle au champ de la logique, avant qu’elle ne soit annexée par le vocabulaire et la réflexion des juristes²¹.

L’on s’entend habituellement à référer notre *maxime* à une *maxima sententia*, empruntée au domaine du droit. Mais cette accointance étymologique entre maxime et sentence (la première n’étant qu’une épithète superlative, détachée de la seconde par l’évolution de la langue) est moins évidente qu’on veut bien le dire ; elle amène en outre à assimiler deux termes – maxime et

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Par exemple, ce jugement de S. Doubrovsky : « Le style de la maxime accomplit une double opération : il accable le lecteur sous la charge de l’énoncé ; il décharge l’écrivain du risque de l’énonciation. » (« Vingt propositions sur l’amour-propre : de Lacan à La Rochefoucauld », in : *Parcours critique*, éd. Galilée, 1980).

²¹ Francis Goyet, « L’origine logique du mot *Maxime* », in : *Logique et littérature à la renaissance*, actes du colloque de la Baume-lès-Aix, 16-18 sept. 1991, éd. par Marie-Luce Demonet et André Tournon, Paris, Champion, pp. 27-49.

sentence – qui, on va le voir, valent bien davantage par leur opposition. En effet, dans le latin scolastique, la maxime évoque d’abord une *maxima propositio*, dont la place et la dénomination s’inscrivent de façon très cohérente au sein de la théorie du syllogisme. De même que la mineure est gouvernée par une majeure, celle-ci tire sa valeur d’une maxime au-dessus d’elle, qui reste souvent implicite, mais qui peut être exposée si le raisonnement ou la controverse l’exigent. Francis Goyet fait remarquer que le vocabulaire scolastique désignait tout simplement comme *proposition* la majeure, réservant à la mineure le terme d’*assomption*. La « proposition maxime » (*maxima propositio*) est ainsi la majeure supérieure. Donnant force à la majeure d’un raisonnement, la maxime équivaut très précisément à un axiome : elle n’est pas une loi au sens prescriptif du terme, une loi suprême – comme bien des critiques le prétendent, en se réclamant un peu rapidement de l’étymologie –, mais la proposition ultime, très abstraite et très générale, dont les majeures des syllogismes ne sont que la première particularisation.

Dire ainsi que la maxime est une proposition, et non pas une sentence, n’est pas un simple raffinement de vocabulaire. C’est mettre son origine sous le sceau d’un processus de connaissance et non pas de réglementation. Elle n’a pas pour vocation initiale de gouverner les comportements, mais de fonder des savoirs, en ultime ressort.

C’est seulement à la fin du Moyen-Age que le mot de maxime est adopté par les juristes, comme équivalent d’une *regula juris* – principe légal, dont dérivent les règles particulières, et qui permet, en cas de doute, d’en préciser la portée. Mais cette « récupération » de la maxime par le vocabulaire juridique s’accompagne d’une nouvelle interrogation, d’un débat sur son mode d’extraction. Il importe au plus haut point, pour le juriste, de déterminer la méthode convenable pour accéder à ces principes essentiels du droit. Se dégagent-ils par abstraction, comme la pièce d’une construction logique ? Ou, au contraire, nous sont-ils donnés par une précautionneuse et patiente induction, comme le résultat d’une méthode de prudence ? Nous n’entrerons pas dans les détails du débat, dont Francis Goyet résume les éléments et les enjeux. Il suffit pour notre propos de signaler l’affinement de la notion de maxime.

Une fois repris par les juristes, le mot de maxime prend une coloration distincte, qui enrichit l’idée même de logique.²²

Le recueil de maximes dérive ainsi de cette double tradition. De sa première origine logique, il conserve la vocation d’être une axiomatique ; de son passage par la réflexion juridique, il retient l’idéal d’une méthode de prudence, qui soumet son élaboration à une lente remontée inductive.

Si l’on considère son origine logique, si l’on réfère la notion de maxime au débat dont elle a été le cœur, elle prend une identité conceptuelle très forte, qui écarte toute confusion terminologique. Elle n’a plus par exemple que bien peu à voir avec la sentence. Il reste cependant que cette densité conceptuelle, issue de la scolastique et de l’humanisme, était appelée à disparaître. Quand La Bruyère, à la fin du XVII^e siècle, se défend d’écrire des maximes, parce

²² F. Goyet, *op. cit.*, p. 40.

que ce sont, à ses yeux, « comme des lois dans la morale », et qu'il ne se reconnaît pas « assez d'autorité ni assez de génie pour faire le législateur »²³, nul doute qu'il ne perçoit plus dans la maxime cette pièce logique prudemment isolée, mais qu'il l'assimile purement et simplement à une loi, à un précepte solennel et concis. La Bruyère, conclut Francis Goyet, « écrit à un moment où le mot maxime tombe dans le domaine public, en distendant le lien qui le rattachait à sa double origine, logique et juridique »²⁴. Il n'est plus dorénavant « porteur d'une réflexion vivante »²⁵. Mais qu'en était-il un quart de siècle plus tôt ? Le problème qui se pose à nous peut ainsi se reformuler très simplement et rejoindre enfin notre interrogation initiale : à quel moment le couple maxime/sentence cesse-t-il de fonctionner comme une opposition conceptuelle, pour se transformer en une vague paire de synonymes ? Et très précisément, lorsque La Rochefoucauld intitule son œuvre *Réflexions ou Sentences et Maximes morales*, la portée de chacun des termes est-elle encore perceptible ? La réponse est d'autant plus délicate que nous nous trouvons alors exactement à la période que Francis Goyet définit comme charnière.

Les dictionnaires de cette fin du XVII^e siècle peuvent-ils nous être de quelque secours ? Ils sont généralement évoqués par la critique pour décourager les efforts de distinction sémantique et pour accréditer la thèse que maxime et sentence ne représentent plus, dans le vocabulaire de l'époque, qu'une seule et même réalité littéraire. Les recouvrements de sens sont en effet indubitables, ainsi que le flou des définitions. Mais la lexicographie au XVII^e siècle est encore une science balbutiante, et l'historien est ordinairement réduit à chercher des indices plutôt que des développements en bonne et due forme. Il nous semble qu'en l'occurrence les indices sont plus convergents qu'on ne le dit parfois.

Pour le dictionnaire de l'Académie (1694), la maxime est une « proposition générale qui sert de principe, de fondement, de règle en quelque art ou science », tandis que la sentence se définit comme un « dit mémorable, apophtegme, maxime qui renferme un grand sens, une belle moralité ». Les deux termes se rejoignent dans une commune ambition globalisante : proposition *générale*, *grand* sens. La sentence est en outre définie comme une forme de maxime – cercle infernal qui à première vue établit la confusion. Le premier élément de chacune de ces définitions marque cependant une distinction importante : la maxime est une *proposition* ; la sentence est un *dit*. Celle-ci est donc rapportée à une profération, elle implique une signature. Notons de plus que la sentence se distingue par sa beauté : elle exprime certes une moralité, mais une *belle* moralité. En tant que *proposition*, la maxime est conçue en revanche dans un état abstrait, hors de toute réalisation langagière. Le terme est celui qu'utilisait Huet dans sa critique. Il nous renvoie, au-delà, au cadre scolastique et à l'architecture d'une argumentation faite de propositions.

Richelet, qui semble lui aussi alimenter la confusion en définissant la maxime comme

²³ La Bruyère, *Les Caractères*, éd. de R. Garapon, Paris, Garnier, 1962 ; préface, p. 64.

²⁴ F. Goyet, *op. cit.*, p. 46.

²⁵ *Ibid.*

« sorte d'axiome, sorte de sentence généralement reçue », laisse transparaître la même logique sous-jacente. Il présente la sentence au travers de caractères purement formels : « c'est une certaine manière générale de dire les choses affirmativement et en forme de vérité morale, ou politique. » Très expressément encore, la sentence relève ici d'un dire spécifique : elle se caractérise comme une *manière de dire*. Et Richelet à son tour indique en exemple l'épithète qu'attire de façon quasi automatique la notion de sentence : « une *belle* sentence ».

Furetière n'infirme pas cette ébauche de système, bien au contraire. Il renforce l'image de la sentence comme parole particulière, bonheur d'expression. « Dit notable, parole qui porte un grand sens, une belle moralité ; apophtegme dit par quelque grand homme. » Le lexicographe verse un nouvel élément au dossier, en signalant l'usage de composer certains passages d'une œuvre « en gros caractères », pour les « marquer comme sentences », prenant acte de qualités esthétiques éminentes. Il y a ainsi des marques de la sentence, que viennent souligner les marques typographiques. Notons en revanche qu'aucun des trois dictionnaires ne fait allusion à une quelconque qualité esthétique de la maxime en elle-même. C'est son statut intellectuel, sa valeur de principe, sa fonction dans une logique du raisonnement ou du jugement, qui lui donnent droit au titre de maxime.

De tous ces exemples de dictionnaires et amorces de définitions se dégage une certaine cohérence, que l'on résumera en une formule brutale : la sentence est un objet littéraire, la maxime un objet philosophique.

Dans la langue du XVII^e siècle, la maxime est définie par son contenu. La notion garde un certain souvenir de son origine logique : est maxime ce qui parvient, en un cadre donné, au rang d'axiome. L'énoncé des maximes résulte ainsi d'un travail de remontée aux sources, de *réduction* du foisonnant à l'essentiel. Segrais loue La Rochefoucauld de « *réduire* en maximes ce qu'il avait trouvé dans le cœur de l'homme »²⁶. La maxime est ce qui guide (ce qui inspire, ce qui autorise) un ouvrage, une vie – d'où l'expression, parfaitement banale et lexicalisée, « vivre selon les maximes de... », qui n'implique évidemment la production d'aucun énoncé formel. Les maximes que suit un homme sont la raison ultime de son comportement, les autorités qu'il se donne à lui-même. En cela, la maxime correspond à une règle, ou une loi – les trois termes sont mis sur le même plan dans une remarque édifiante d'un correspondant de Mme de Sablé :

Un homme vivant selon les règles de l'Évangile peut être dit véritablement vertueux, parce qu'il ne vit pas selon les maximes de cette nature dépravée [...] mais qu'il vit selon les lois de l'esprit et de la raison.²⁷

Mais s'il s'agit d'une loi, c'est d'une loi tacite et consentie. La maxime peut rester latente, comme la conviction profonde et le système de valeurs, d'où dérivent opinions et jugements. Plus qu'une formulation, elle est l'instrument opératoire qui fonde des discours. Ce qui transparaît

²⁶ Jugement cité par Jean Lafond, *Maximes*, Imprimerie Nationale, 1998 ; présentation, p. 8 (nous soulignons).

²⁷ Lettre 35 (auteur inconnu à Mme de Sablé).

dans les prises de position, ce ne sont donc pas tant les maximes elles-mêmes que leurs conséquences. C'est normalement à travers d'autres discours que se manifestent les maximes, et ce sont ces autres discours que déplore par avance l'un des participants à l'enquête de 1663.

Par ces maximes il n'y a aucune vertu chrétienne, si solide qu'elle soit, qui ne puisse être censurée.²⁸

Si la maxime a indéniablement une vocation de généralité, cette vocation est difficile à satisfaire. « On a de la peine à établir des *maximes* générales », relève Furetière, qui poursuit : « les voyageurs trouvent en chaque pays de nouvelles, de différentes *maximes* ». La maxime concentre une doctrine : il est donc tout à fait naturel que les maximes soient aussi nombreuses que les doctrines sont disparates.

Le statut de maxime n'implique en fait aucunement l'unicité. Richelet cite l'usage que font les *Provinciales* de Pascal de la notion de maxime. Quelle œuvre pourrait manifester de façon plus claire la dimension polémique toujours sous-jacente à l'expression de maximes ? Formuler des maximes, ce n'est pas dégager une *doxa*, mais prendre position, demander à être reconnu comme un acteur différent par son idéologie. Les jésuites mis en scène par Pascal ne se contentent d'ailleurs pas de fonder une morale sur de nouvelles maximes, qui contredisent les « maximes de l'Évangile » : ils se font gloire de la multiplicité de leurs propres maximes.

Nous avons des maximes pour toutes sortes de personnes, pour les bénéficiers, pour les prêtres, pour les religieux, pour les gentilshommes, pour les domestiques, pour les riches, pour ceux qui sont dans le commerce, pour ceux qui sont mal dans leurs affaires, pour ceux qui sont dans l'indigence, pour les femmes dévotes, pour celles qui ne le sont pas, pour les gens mariés, pour les gens déréglés.²⁹

Nous ne partageons donc pas les analyses de Jean Rohou, qui voit dans le titre simplifié de *Maximes*, imposé à l'œuvre de La Rochefoucauld, un coup de force idéologique, une volonté de classicisation contraire à l'esprit du texte. Dans la mesure où les écrits de La Rochefoucauld constituent « une œuvre originale et même paradoxale, qui prend le contre-pied des idées reçues et qui démasque et dénonce nos motivations sans guère proposer de préceptes »³⁰, ce serait les dénaturer que de les réduire au statut de maximes. Mais dans l'esprit du XVII^e siècle, la notion de maxime traduit moins l'idée de prescription que celle de principe, et elle se prête à l'expression de l'hétérodoxie comme de l'orthodoxie.

La sentence se définit en revanche par sa forme. Si l'on marque certaines maximes comme sentences, c'est – nous dit Furetière – « afin qu'on les retienne mieux ». Une maxime, en soi, n'a pas les qualités formelles qui lui confèrent un lien particulier avec la mémoire. Elle existe, avons-nous dit, indépendamment de sa réalisation formelle. Il appartient à l'écrivain qui le souhaite,

²⁸ Lettre 36 (auteur inconnu à Mme de Sablé).

²⁹ Pascal, sixième *Provinciale* (éd. Le Guern, « Folio » 1987, pp. 103-104), citée de façon abrégée dans l'article 'maxime' du dictionnaire de Richelet.

³⁰ Jean Rohou, *op. cit.*, p. 283.

d'en faire une sentence, de la « mettre sur le ton de sentence »³¹. La transformation en sentence est un travail de nature stylistique. Comme l'âme d'une formule, la maxime est susceptible d'être plus ou moins révélée par les mots qui l'expriment. Elle peut revêtir une multiplicité de formes, être « embellie » ou disparaître pour ainsi dire, « déguisée par l'agencement des paroles », comme le remarque aimablement Mme de Sablé, qui feint de ne plus reconnaître son premier bien³².

Exprimé selon la terminologie du temps, le problème littéraire qui se posait à La Rochefoucauld et ses amis impliquait donc deux étapes. La première tâche est celle de la découverte des maximes : elle consiste à réduire des jugements particuliers à la vérité commune qu'il recèle, ou à dégager les principes de comportements divers et contradictoires. C'est ce véritable travail d'*invention* qui vaut au duc l'éloge de Mme de Schonberg :

L'on a bien fouillé dans l'âme pour y trouver un sentiment si caché, mais si véritable.³³

Dans un deuxième temps, celui de l'*élocution*, il s'agit de donner forme à ces maximes, c'est-à-dire de les transformer en sentences.

Le langage de La Rochefoucauld et de ses correspondants confirme bien cette répartition sémantique. Que ce soit pour exprimer des éloges ou des critiques, certaines formulations se révèlent impossibles. On n'accuse jamais des *sentences* d'être dangereuses, mais sous ce titre de sentences, on signale des qualités formelles : les sentences peuvent être belles (« la plus belle du monde »), « nouvelles », « admirables »³⁴. Un correspondant inconnu de Mme de Sablé, peu favorable à l'ouvrage de La Rochefoucauld, y voit une collection de sentences, pointes et périodes – trois termes qui dans son esprit sont visiblement équivalents³⁵. Quand il s'agit, en revanche, de maximes, le jugement concerne la portée philosophique, la signification morale : les maximes sont, selon les cas, qualifiées de « grandes », d'« honnêtes et raisonnables », ou au contraire de « dangereuses », de « criminelles »³⁶.

Il est ainsi périlleux, comme on s'y essaye trop souvent, d'opposer une forme maxime à

³¹ « Si vous avez encore la dernière lettre que je vous ai écrite, je vous prie de *mettre sur le ton de sentence* ce que je vous ai mandé de ce mouchoir et des tricotets » (Lettre 6, La Rochefoucauld à Jacques Esprit — nous soulignons).

³² Respectivement, lettres 13 (La Rochefoucauld à Mlle de Scudéry) et 11 (Mme de Sablé à La Rochefoucauld).

³³ Lettre 30 (Mme de Schonberg à Mme de Sablé).

³⁴ Respectivement, lettres 3 (La Rochefoucauld à Mme de Sablé), 23 (La Rochefoucauld à Mme de Sablé), 28 (Mme de Maure à Mme de Sablé).

³⁵ « Les auteurs des livres desquels on a colligé ces sentences, ces pointes et ces périodes les avaient mieux placées... » (Lettre 34)

³⁶ Respectivement, lettres 11 (Mme de Sablé à La Rochefoucauld), 38 (Mme de Lafayette à Mme de Sablé), 30 (Mme de Schonberg à Mme de Sablé), 39 (La Rochefoucauld au Père Thomas Esprit).

une forme sentence, alors qu'au XVII^e siècle on ne conçoit apparemment pas la maxime comme une forme. Si le titre de La Rochefoucauld ne repose pas sur un pléonasme, ou une vaine redondance, il ne suggère pas non plus une alternative d'ordre rhétorique, mais évoque deux opérations mentales, deux ambitions littéraires hétérogènes.

Conclusion

Entre maximes, sentences, réflexions, il règne une certaine confusion terminologique au XVII^e siècle, y compris sous la plume de nos auteurs – ce qui excuse la critique de renoncer souvent à doter d'un sens strict chacune de ces notions. On a pu au demeurant se servir aujourd'hui de tous ces termes pour désigner des effets de style pertinents. Il reste que *sentence* et *maxime* ne sont pas des synonymes à l'époque de La Rochefoucauld, et que ces deux termes évoquent dans les mentalités des perspectives et des réalités bien différentes, qu'il importe de percevoir.

L'hésitation que traduit le titre originel et l'hésitation maintenue par la postérité signalent donc à notre sens un enjeu idéologique de première importance pour l'œuvre. Il était acquis d'emblée que les réflexions de La Rochefoucauld et de ses amis relevaient du genre de la sentence. Pouvaient-elles cependant se parer du titre de maximes ? Revendiquaient-elles, pour elles-mêmes un statut de vérité et une autorité, sous-entendus par la notion de maxime. Il y a sans aucun doute une certaine humilité stratégique dans la façon de présenter ses réflexions comme des sentences. Pour une œuvre qui a si souvent été accusée de verbalisme et de gratuité, la précaution n'était certes pas inutile. En offrant au lecteur une collection de maximes et de sentences, La Rochefoucauld n'indiquait pas une disparité formelle, mais laissait prudemment irrésolue la question du statut philosophique de chacun de ses aphorismes.

Jean Lafond voit dans la maxime un progrès par rapport à la sentence, l'invention d'un genre nouveau, à partir d'un « modèle périmé »³⁷. Les *Maximes* de La Rochefoucauld seraient d'autant meilleures qu'elles s'écarteraient de la sentence, et l'effacement progressif du terme de sentence, dans la correspondance notamment, marquerait chez l'auteur et dans son entourage la prise de conscience d'une originalité formelle. Au regard des différents éléments que nous avons réunis, la victoire du terme de *maxime* nous semble revêtir un autre sens, dans un débat implicite de nature idéologique et non esthétique. En tant que maximes, les réflexions de La

³⁷ « À oublier cette ouverture, ou cet effet d'ouverture, qui troue l'absolu du propos, on risque de manquer ce qui fait la nouveauté et la spécificité des *Maximes*, et de ne condamner, sous leur nom, que leur modèle périmé, la sentence. » (« La Rochefoucauld et les enjeux de l'écriture », in : *L'homme et son image. Morale et littérature de Montaigne à Mandeville*, Paris, Champion, 1996, p. 213). Répétons-le encore, ce n'est pas sur le fond même de l'analyse que nous divergeons avec J. Lafond, mais sur le vocabulaire employé, qu'il nous paraît utile de rapprocher des catégories classiques.

Rochefoucauld avouent une double ambition, de cohérence et de fécondité. Sommes-nous devant des maximes ou des sentences ? Ou plutôt, ces sentences sont-elles aussi des maximes ? Si l'on restitue aux termes la valeur qu'ils possédaient au milieu du XVII^e siècle, la question suggérée par le titre reste pour tout critique le défi essentiel de l'œuvre.

Laurent THIROUIN
Université de Lyon